

COMPTE RENDU

Commune de Flayosc

L'An deux mille vingt et un et le premier avril, à 18h, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance à huis-clos, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine ALSTERS, Maire.

Etaient Présents : Karine ALSTERS - Pierre PENEL - Nadège DASSONVILLE - Mattéo LA SALA - Mihaela MOUREY - Gilles VIDAL - Éliane CHINELLATO - David ESTELLON - Anne-Sophie BASTIEN - Alain HUMPFER - Isabelle RENAUD - Vincent D'AUBREBY - Anne-Marie ROLLAND - Guy MEUNIER - Jan HERMAN - Kérima WEIJERS - Alain MANSARD - Isabelle ESPITALIER - Guillaume DJENDJEREDJLAN - Claude DEUCHST - Agnès NEVEU - Stéphane NACHTRIPP - Stéphan LHOMME

Etaient Représentés : Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJLAN

Etaient Absents : Sandrine CLOAREC - Amandine PORTRON

Secrétaire de la Séance : Guillaume DJENDJEREDJLAN

Délibération n°2021-019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DPVA – COMPETENCES AEP/EU

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, prévue par la loi NOTRE et opérée le 1er janvier 2020 entre les mains de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), la commune de FLAYOSC avait conclu une convention de gestion, pour une durée d'un an, afin d'assurer la continuité du service public ; la commune conservant alors la charge de travail inhérente auxdites compétences.

Depuis le 1er janvier 2021, la commune de FLAYOSC, à l'instar de 12 autres communes de l'agglomération, a décidé de mettre un terme à la convention de gestion pensant assurer en interne la gestion administrative et financière des compétences.

Pour autant, dans l'attente de la mise en place effective de compétences intégrées au sein de l'agglomération au cours de l'année 2021 et du recrutement de personnels dédiés, une mise à disposition des personnels communaux non exclusivement dédiés à la compétence « Eau et Assainissement » est nécessaire pour poursuivre les missions dévolues à l'agglomération.

C'est ainsi que certains agents communaux ont poursuivi l'exercice de missions pour le compte de l'agglomération depuis le 1er janvier et ces mises à disposition doivent être régularisées, via un support juridique adapté ; soit la convention de mise à disposition de services jointe à la présente délibération.

Cette convention reprend les missions et les services concernés par la mise à disposition dans la commune de FLAYOSC avec un coût affecté par type de mission.

Le montant prévisionnel annuel estimé à 5000 euros sera sujet à révision en fin d'année suivant le temps réel passé par missions et services.

Enfin, la mise à disposition concerne 5 agents répartis sur les services généraux et techniques.

Il est donc demandé au présent Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services avec DPVa dans le cadre du transfert des compétences AEP/EU.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-020

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Draguignan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire, ordonnateur, et du Compte de gestion du Trésorier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du Trésorier du budget communal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-021

**ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR LA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Aussi, compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée de délibérations portant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire son (sa) Président(e) de séance pour ladite délibération.

Est candidat(e) : Pierre PENEL

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 25

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-022

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020
CONSTATATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Madame le Maire est, conformément à la loi, sorti lors du vote de cette délibération et le Conseil Municipal a choisi Monsieur Pierre PENEL comme Président de séance.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il vous est demandé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020, joint en annexe, arrêté comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	4 950 551,85 €
Dépenses	5 171 600,38 €
Soit un déficit de fonctionnement de	221 048,53 €
Report de 2019	2 052 572,49 €
Résultat de clôture	1 831 523,96 €

Investissement	
Recettes	1 879 443,55 €
Dépenses	1 826 276,37 €
Soit un excédent d'investissement	53 167,18 €
Report de 2019	1 142 637,02 €
Résultat de l'exercice	1 195 804,20 €
Restes à réaliser dépenses	- 2 351 027,64 €
Restes à encaisser	1 157 091,49 €
Résultat de clôture	1 868,05 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats du Compte Administratif du budget communal pour l'année 2020 section de fonctionnement et section investissement tels que présentés ci-dessus.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020 -
AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Nous venons de constater les résultats suivants du compte administratif 2020

_ Section Fonctionnement : 1 831 523,96 €
_ Section investissement : 1 195 804,20 €

En section d'investissement, afin de rattacher à l'exercice 2021 les opérations en cours de réalisation, il est proposé les restes à réaliser suivants :

_ En dépenses : 2 351 027,64 €
_ En recettes : 1 157 091,49 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat final de la section d'investissement s'élèvera à 1 868,05 €.

Le résultat final de la section d'investissement étant excédentaire, le besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068) est nul.

Compte tenu de ce qui précède, il reste, en section de fonctionnement un excédent de 1 831 523,96 € que nous affecterons au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et en section d'investissement un excédent de 1 195 804,20 € que nous affecterons au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour un montant de 1 831 523,96 € et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la section d'investissement pour un montant de 1 195 804,20 €.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Rapporteur : Madame Eliane CHINELLATO

Cette année l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » s'élève à 84 543 € et se décompose comme suit :

Amicale Bouliste Flayoscaise	2 000
Amicale CCFE	200
ASL Canal des Moulins de Flayosc	2 000
BTAR Bienvenu aux Talents et Arts Réunis	4 000
Ça bouge à Flayosc	10 000
Caravane d'Étoiles	200

Club Bushido	2 000
Club de la Joie de Vivre	1 500
Comité du Souvenir Français	800
Compagnie CASSIOPEE	250
Crèche de la Dent de Lait	11 000
Diane Flayoscaise	1 500
Donneurs de sang	600
Flayosc Athlétic club (club de football)	10 000
Flayosc Dance Country	250
L'Aigo de Flouriéio	3 000
L'Apié des Flaïo	650
Lei Peigot	1 500
Les amis de Vezza	2 000
Les Coulisses Perchées	6 000
Les Ripatons	1 000
Lezarts au jardin	400
MamStralGram	1 000
Protection des chats libres	1 000
Team Pollux Flayoscais	2 000
Tennis Squash	12 000
Union Sportive de l'Enseignement du 1° Degré (USEP)	3 443
Usine de La Redonne	1 500
Varymad	250
Vélo Vert Flayoscais	2 500
TOTAL	84 543

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions aux associations pour l'année 2021 listées ci-dessus.

Par 24 voix pour, dont 2 procurations (Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN)

1 Abstention Agnès NEVEU,

DECIDE d'adopter cette délibération

Agnès NEVEU : Cette année, je ne sais pas qui a fonctionné l'année dernière. Ce qui veut dire qu'avec, un, deux mois de fonctionnement, je ne vois pas pourquoi l'on maintient les subventions. D'autant qu'elles n'ont pas la vocation de faire de la trésorerie.

Karine ALSTERS : Rappeler ce que vous venez de dire est parfaitement juste. Nous travaillons ce budget depuis décembre. Nous avons fait le choix de prendre le pari que cela va pouvoir repartir. Je ne voulais pas les mettre en difficulté. Nous sommes bien d'accord, une association n'a pas vocation à faire de la trésorerie. Nous regarderons l'année 2020 et celle de 2021 pour justifier l'année prochaine d'une année complète.

Karine ALSTERS : Il faut également que je précise que nous avons une association, le Syndicat d'initiative, qui nous a informé ne pas solliciter une subvention pour cette exercice. Nous avons eu une année tellement compliquée qu'il s'agit aussi de les encourager à poursuivre.

Isabelle ESPITALIER : Les Coulisses Perchées, c'est une nouvelle association ?

Karine ALSTERS : Il s'agit du Festival perché, une belle manifestation qui se déroulait sur la commune de Tourtour. Mais visiblement, cela ne s'est pas correctement passé avec la municipalité. L'association a décidé de se délocaliser. L'idée que nous avons avec les organisateurs est que ce Festival face l'ouverture de sa programmation sur Flayosc, tous les ans.

Isabelle ESPITALIER : Et Varymad ?

Karine ALSTERS : C'est une association qui vient en aide aux enfants d'un village malgache.

Isabelle ESPITALIER : ça bouge à Flayosc ?

Karine ALSTERS : C'est l'association qui remplace le Comité des fêtes. Nous verrons comment cela se passe avec eux l'année prochaine.

Délibération n°2021-025

BUDGET PRIMITIF 2021 – VIREMENT AU CCAS

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Chaque année, afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'actions Sociales, il est prévu un virement du Budget Communal s'élevant pour l'année 2021 à la somme maximum de 94 689 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 657362 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le virement au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2021.

Par 25 voix pour,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévu par l'article 16 de la loi des finances 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation depuis 2020.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit voter deux taux : la Taxe sur le Foncier Bâti, La taxe sur le Foncier non Bâti.

A compter de 2021, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » du taux de la TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par la Direction des Services Fiscaux au moyen d'un état 1259.

Cet état fait notamment apparaître les bases prévisionnelles d'imposition notifiées pour l'année 2021.

On notera une évolution par rapport aux bases effectives de 2020 d'environ :

+ 0,52 % pour la Taxe de Foncier Bâti

+ 0,24 % pour la Taxe de Foncier non Bâti.

A partir de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux communaux de chacune des deux taxes locales.

Madame le Maire propose pour l'année 2021 le maintien des taux de 2020 à savoir :

-Taux taxe sur le foncier bâti : 20.57% + 15,49% = 36,06%

-Taux taxe sur foncier non bâti : 127.29%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2021

-Taxe Foncier Bâti : 36,06%

-Taxe Foncier Non Bâti : 127.29%

Par 24 voix pour, dont 2 procurations (Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDEREDJIAN)

1 vote contre Claude DEUCHST,

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : Donc là, on ne vote que les bases communales ?

Karine ALSTERS : Non, nous votons les bases dans leur ensemble. Celles communales et celles de l'Etat.

Claude DEUCHST : Donc nous votons tout de même pour cette augmentation de + 0,52 % pour la taxe de foncier bâti et de + 0,24 % pour la taxe de foncier non bâti ?

Virginie SENEVAL : Les bases de l'Etat sont fixées. Elles nous parviennent tous les ans.

Agnès NEVEU : Pourquoi on vote alors ?

Guillaume DJENDEREDJIAN : Nous n'avons pas à voter les bases de l'Etat mais l'ensemble intégrant la revalorisation des bases de l'Etat.

Délibération n°2021-027

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Madame Nadège DASSONVILLE

Le budget primitif communal 2021 est composé de dépenses et recettes nouvelles ainsi que de la reprise des résultats 2020 avec l'intégration des restes à réaliser votée au conseil municipal du 01 avril 2021.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 488 535	
012	Charges de personnel	2 386 282	
014	Atténuation de produits	194 500	
65	Autres charges de gestion courante	323 797	
66	Charges financières	100 090	
67	Charges exceptionnelles	31 000	
68	Dotations provisions	0	
022	Dépenses imprévues	111 175	
023	Virement à la section investissement	1 636 479.96	
042	Opérations d'ordre entre section	251 632	
013	Atténuations de charges		50 000
70	Produits des services		163 700
73	Impôts et taxes		3 462 280
74	Dotations et participations		828 600
75	Autres produits de gestion courante		82 030
77	Produits exceptionnels		20 000
042	Opérations d'ordre entre section		85 357
002	Résultat antérieur reporté		1 831 523.96
	TOTAL	6 523 490.96	6 523 490.96

Section d'investissement

<u>Chapitre</u>	<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
20/21/23	Opérations équipement	1 797 639.01	
16	Remboursement d'emprunts	165 964	
040	Opérations d'ordre entre section	85 357	
041	Opérations patrimoniales	10 000	
10	Dotations fonds de réserves		158 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000	2 000
13	Subventions		980
021	Virement du fonctionnement		1 636 479.96
040	Opérations d'ordre entre section		251 632
041	Opérations patrimoniales		10 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0
001	Résultat antérieur reporté		1 195 804.20
20/21/23	Restes à réaliser dépenses équipement	2 351 027.64	
024	Restes à réaliser produit cessions		0
13	Restes à réaliser subventions		892 091.49
16	Reste à réaliser emprunt		265 000
	TOTAL	4 411 987.65	4 411 987.65

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter le Budget primitif Communal 2021 section de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

Par 23 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

2 votes contre, Claude DEUCHST - Stéphane NACHTRIPP

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : On constate une augmentation due aux services techniques mais il n'y a pas que cette augmentation qui justifie cette hausse. Le poste de la communication également pour lequel nous nous étions opposés lors d'une précédente séance.

Karine ALSTERS : Provisions, avancements, carrières, deux contrats civiques, une ligne élections pour le double scrutin de juin. A ce titre, nous élus, nous venons, mais les agents présents sont payés. Ce delta se fait aussi sur le poste de policier municipal que nous avons recruté l'année dernière. Je le redis, cela correspond aussi à nos orientations politiques comme à notre souhait de remettre en régie, des prestations confiées au privé, afin d'en réduire le Chapitre 011.

Délibération n°2021-028

TARIFS DES CONCESSIONS

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Suite à l'ouverture du nouveau cimetière, il est nécessaire de créer les tarifs afin de pouvoir mettre en vente les caveaux, columbariums et cavurnes mais également de mettre à jour les tarifs du cimetière actuel qui n'ont pas été réactualisés depuis le 2 décembre 2009.

La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Nous devons également mettre en concordance, dans la mesure du possible, les tarifs de l'ancien et nouveau cimetière.

Au regard des limites de place disponible, l'acquisition d'une concession ou l'accès aux équipements cinéraires est réservée aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou inscrit sur les listes électorales.

Les durées proposées sont de 15 ans pour les concessions "terre", 30 ans pour les caveaux et 15 ans pour les columbariums et cavurnes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs proposés :

Prix du bâti :

- Caveau 2 cases intérieures : 1750 € TTC
- Caveau 4 cases intérieures : 1950 € TTC
- Caveau 6 cases intérieures : 2050 € TTC

Prix de la concession :

- Pour les caveaux 2 cases intérieures (30 ans) : 400 €
- Pour les caveaux 4 cases intérieures (30 ans) : 800 €
- Pour les caveaux 6 cases intérieures (30 ans) : 1200 €

Pour les columbariums et cavurnes le prix comprend le bâti et la concession pour 15 ans :

- Columbarium (18 à 20 cm) : 500 €
- Cavurne (18 à 20 cm) : 500 €

Pour les concessions « Pleine terre » pour 15 ans le montant est 200 €.

Le prix de la vacation reste inchangé : 20 €.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Cimetière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et durées proposés ci-dessus.

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Karine ALSTERS : Nous avons tenu compte du coût du nouveau cimetière et nous nous sommes rapprochés d'autres communes afin de fixer ces tarifs.

Stephan LHOMME : Nous avons, en tant que vieille famille flayoscaise une concession perpétuelle. Qu'en sera-t-il ?

Karine ALSTERS : La Loi ne prévoit plus de perpétuelle. Si l'on vous interroge, il faut d'abord décider avant d'obtenir une nouvelle concession. Je vous rappelle que le coût du nouveau cimetière s'élevait à 900 000€. Autant le dire tout de suite, nous ne remettrons plus une telle somme.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS SAISON ESTIVALE 2021

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale 2021, il convient de créer des emplois, non permanent pour besoin saisonnier d'agent de service et d'agent d'entretien à raison de 35h00 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Aussi, il est proposé :

Le recrutement, à compter du 05 Juillet 2021, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et aux absences rémunérées de nos agents titulaires, en période estivale, de 2 mois allant du 05 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus.

Le nombre d'emploi est fixé à 1.16 ETP (Equivalent Temps Plein) sachant qu'un CDD de un mois équivalent à 0.08 ETP et un CDD de quinze jours à 0.04 ETP.

Ces agents assureront des fonctions de d'agent de service en restauration scolaire ou d'agent d'entretien au service des bâtiments communaux, à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter les agents contractuels affectés à ces postes et d'en signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats de travail pourront être engagés pour une période allant de quinze jours à un mois.

La rémunération est fixée sur le premier échelon de leur grade respectif, à l'indice brut 350 – indice majorité 327, affilié au Régime Général et à la caisse de retraite complémentaire IRCANTEC.

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Claude DEUCHST : En global, en ETP, nous sommes à 1.16 ETP. Cela représente 14 à 15 personnes.

Karine ALSTERS : Nous n'utiliserons pas l'intégralité de ces postes.

Claude DEUCHST : Sur le fond, il n'y a pas de problème mais sur une base de 0.08, cela fait beaucoup.

Karine ALSTERS : Cette année, nous n'allons embaucher qu'au service de la restauration. Nous nous laissons juste une marge de manœuvre.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AVANCEMENTS DE GRADES 2021**

Rapporteur : Madame Karine ALSTERS

REFERENCES : Décrets :
N°2016-596 du 12/05/2016
N° 2006-1691 du 22/12/2006
N° 2006-1690 du 22/12/2006
N° 92-850 du 28/08/1992

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de promouvoir la carrière des agents communaux en actant les avancements de grades validés au titre de l'année 2021

Est concerné : CATEGORIE B

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Un Agent

Ancien Grade : REDACTEUR TERRITORIAL PPL 2^{ème} CLASSE (1 poste)
Nouveau Grade : REDACTEUR TERRITORIAL PPL 1^{ère} CLASSE

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, avancements par la voie du mérite, du choix et de l'ancienneté,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination,

Considérant que ces modifications ne seront définitives qu'après validation des tableaux d'avancement de grade par l'Autorité Territoriale, conformément aux Lignes Directives de Gestion du 31/12/2020

Considérant que ces nominations répondent à un besoin de la Collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose d'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Il est proposé les modifications décrites ci-dessous, au tableau des effectifs de la Collectivité, **à compter du 01/04/2021 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CATEGORIE B :

- La transformation d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires- au

grade de Rédacteur Territorial PPL 2^{ème} classe (ancien grade) – Catégorie B -Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

- Délibération n°2014-011 du 12/02/2014

- En un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires – au grade de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe (grade d'avancement) – Catégorie B – Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-031

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA
COMMUNE DE BRENON AU PROFIT DU SYMIELEC VAR**

Rapporteur : Monsieur Mattéo LA SALA

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELEC VAR ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-032

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA
COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELEC
VAR**

Rapporteur : Monsieur Mattéo LA SALA

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de la CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELEC VAR ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Délibération n°2021-033

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA
COMMUNE DU VAL AU PROFIT DU SYMIELEC VAR**

Rapporteur : Monsieur Mattéo LA SALA

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Par conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELEC VAR ;
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Par 25 voix pour, dont 2 procurations Didier BERTOLINO représenté par Karine ALSTERS - Rosanne POSTEC représentée par Guillaume DJENDJEREDJIAN

Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 7 avril 2021

**La Secrétaire,
Guillaume DJENDJEREDJIAN**